

CONDITIONS GENERALES

1. Acceptation des conditions générales

- 1.1 Les marchandises livrées et les services prestés sont respectivement uniquement vendus, loués ou livrés sous condition d'acceptation par le client de nos conditions générales mentionnées ci-dessous.
- 1.2 La signature d'un bon de commande ou d'une lettre de mission, la passation d'une commande (par courrier, par fax, par e-mail ou même par téléphone) signifie nécessairement l'acceptation de nos conditions générales.
- 1.3 En l'absence de bon de commande, la réception des marchandises et des services implique l'accord du client avec nos conditions générales.

2. Offres de prix

- 2.1 Les offres de prix sont basées sur les valeurs actuellement en vigueur des salaires et des matériaux. Si les salaires, les matériaux ou d'autres frais subissent des modifications suite à des variations de prix de matières premières, des changements du taux d'intérêt ou des prestations fournies, après la commande mais avant la livraison, BECONA NV se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix.
- 2.2 L'offre de prix vaut uniquement pour la mission mentionnée dans l'offre.
- 2.3 En cas d'offres de prix composées, il n'existe aucune obligation de livrer une partie de la commande contre la partie correspondante du prix total.
- 2.4 Toutes les taxes, prélèvements de toute nature et la T.V.A. sont à charge du client.

3. Commandes

- 3.1 Si après la confirmation de la mission et avant ou pendant la livraison, BECONA NV apprend des faits à cause desquels les conventions ne semblent plus suffisamment assurées, BECONA NV a le droit d'exiger un paiement d'avance ou une caution, le cas échéant de résilier le contrat sans le moindre droit à une indemnité de la part du client.
L'article 11.2 est d'application.
- 3.2 Si le client s'occupe personnellement de l'enlèvement de la commande, celle-ci est censée être résiliée automatiquement et de plein droit à charge du client en cas de non-enlèvement dans les 30 jours calendrier après l'avis de mise à disposition des marchandises. Le client est tenu de payer l'indemnité prévue à l'art. 4.1.

4. Annulation

- 4.1 En cas d'annulation de la commande/mission par le client, ce dernier est redevable d'une indemnité forfaitaire de 30 % de la valeur de la commande avec un minimum de 500,00 EUR, sans préjudice de la possibilité pour BECONA NV de prouver et de réclamer une indemnité supérieure.
- 4.2 Le client est également tenu d'indemniser les prestations déjà fournies à 75,00 EUR/h et les kilomètres à 0,90 EUR/km, en cas d'annulation tardive ou d'impossibilité d'exécuter la mission en raison de sa négligence ou de sa faute. Ces tarifs s'entendent hors T.V.A.

5. Livraison/Exécution

- 5.1 Sauf convention contraire expresse, les délais de livraison & d'exécution ont un caractère indicatif et n'engagent pas BECONA NV. Le client ne peut exiger aucune indemnité quand la livraison/l'exécution a lieu dans un délai raisonnable.
- 5.2 Le client s'engage à mettre à la disposition de BECONA NV toutes les informations nécessaires et utiles à l'exécution de sa mission.
- 5.3 Les plaintes relatives à la livraison/l'exécution doivent être adressées par écrit et par lettre recommandée à BECONA NV dans les 24 heures après la livraison/l'exécution, et en tout cas, avant toute utilisation, modification ou réparation, et ce, à peine de nullité de toutes revendications.
- 5.4 BECONA NV se réserve le droit de ne pas procéder à la livraison des marchandises et/ou des services tant que toutes les factures préalables & déjà échues n'ont pas été entièrement réglées.

6. Force majeure

Quand BECONA NV ou l'un de ses fournisseurs n'est pas en mesure d'exécuter le contrat suite e.a. à une force majeure, un bris de machine, une grève, un lock-out, une faillite, des interventions publiques et autres, BECONA NV se réserve le droit de résilier le contrat, d'en suspendre ou d'en abrégier l'exécution, sans que le client ne puisse lui réclamer la moindre indemnité à cet effet.

7. Paiements

- 7.1 Toutes les factures sont payables au comptant, sauf convention expresse contraire.
- 7.2 En cas de non-paiement à l'échéance ou de paiement tardif de la facture, il est dû de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts conventionnels à concurrence du taux d'intérêt visé dans la loi du 2 août 2002, majorés de 2 % l'an et ce, à partir de l'échéance.
- 7.3 Egalement de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire est due en cas de non-paiement à l'échéance ou de paiement tardif des factures, à concurrence de 10

% du montant de la facture (avec un minimum de 125,00 EUR et un maximum de 10.000,00 EUR par facture) à titre de clause pénale, sans préjudice de la faculté pour BECONA NV de prouver et de réclamer une indemnité supérieure.

- 7.4 En cas de non-paiement à l'échéance ou de paiement tardif de la facture ou quand il faut réclamer une dette de valeur, le client est également tenu de régler – *outré les dépens habituels* – les frais & honoraires des avocats et des éventuels conseillers techniques de BECONA NV. Ceux-ci sont estimés forfaitairement à 10 % du montant de la facture (avec un minimum de 125,00 EUR et un maximum de 5.000,00 EUR par facture), en plus de la clause pénale susmentionnée, sans préjudice de la faculté pour BECONA NV de prouver que ces frais lui incombant sont supérieurs et de les réclamer.
- 7.5 Dans une relation commerciale mutuelle, BECONA NV peut compenser à tout moment tous les avoirs qu'elle a du client avec des dettes dues au client, même après concours.
- 7.6 Les paiements sont attribués comme suit: d'abord aux frais d'huissier & et aux dépens, ensuite aux frais & honoraires des avocats et des éventuels conseillers techniques, puis aux indemnités forfaitaires échues au moment du paiement, puis aux intérêts de retard échus au moment du paiement et enfin, aux principaux, le plus ancien d'abord.
- 7.7 En cas d'acceptation de la facture à concurrence de son montant, des intérêts, des clauses pénales et des frais échus, le client fait abandon de créance, au profit du fournisseur, à l'égard de ses débiteurs.
Si le client est salarié, l'abandon de créance est limité aux parties du salaire légalement admissibles.

8. Protestation contre les factures

- 8.1 La protestation contre les factures doit avoir lieu au plus tard dans les 8 jours date de facture par lettre recommandée.
- 8.2 La date et le numéro de facture doivent être indiqués dans la lettre recommandée, à défaut de quoi cette lettre est considérée comme nulle.

9. Droit de rétention, réserve de propriété, risque, droit de propriété intellectuelle

- 9.1 En cas de vente, BECONA NV conserve la propriété des marchandises jusqu'après le paiement complet du principal et, le cas échéant, des intérêts, de la clause pénale & des frais dus, cités à l'article 7.4.
- 9.2 En cas de non-paiement, BECONA NV sera dès lors autorisée à réclamer le retour des marchandises.
Si BECONA NV fait usage de ce droit de reprise, le contrat est automatiquement et de plein droit considéré comme résilié à charge du client. En l'espèce, le client est de toute façon redevable d'une indemnité estimée forfaitairement à 30 % de la valeur de la commande avec un minimum de 500,00 EUR, sans préjudice du droit de BECONA NV de prouver et de réclamer un dommage supérieur. Ce montant peut être compensé par des fonds à restituer éventuellement, même après concours.

- 9.3 Tous les risques liés tant aux marchandises livrées qu'aux marchandises destinées au client (e.a. pour perte, vol et destruction ou endommagement) sont transférés au client dès qu'elles quittent les ateliers de BECONA NV ou de ses fournisseurs. Si le client vient chercher ces marchandises, le risque est transféré dès que le client est prié de venir les enlever. Après cet avis, des frais d'entreposage peuvent également être facturés.
- 9.4 Sauf convention écrite contraire & expresse, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits développés par BECONA NV demeurent toujours sa propriété.

10. Plaintes – Vices visibles – Vices cachés – Garantie

- 10.1 A peine de nullité de garantie, les vices visibles doivent être signalés dans les 24 heures suivant la livraison/l'exécution et en tout cas, avant toute utilisation, modification ou réparation, par lettre recommandée adressée à BECONA NV.
- 10.2 L'acceptation de la facture et l'utilisation des marchandises et/ou des services fournis décharge en tout cas BECONA NV de toute responsabilité de vices visibles.
- 10.3 L'obligation de garantie de BECONA NV pour des vices cachés est conforme au droit commun. A peine de nullité de garantie, le client est cependant tenu de signaler un vice caché dans les 3 jours suivant sa constatation et en tout cas, avant toute utilisation, modification ou réparation, par lettre recommandée à BECONA NV.
- 10.4 Si le client a droit à une indemnité du chef d'un vice dans la livraison de services, cette indemnité est toujours limitée au montant que BECONA NV facturerait ou a facturé pour ces services.
Si le client a droit à une indemnité du chef d'un vice dans les marchandises livrées, cette indemnité est limitée au remplacement des marchandises concernées dans le cadre de la garantie octroyée par le fournisseur de BECONA NV.
Quoi qu'il en soit, le client n'a pas droit à l'indemnité de tout autre dommage direct ou indirect.

11. Clause résolutoire expresse – Condition résolutoire

- 11.1 En cas de non-paiement à l'échéance, BECONA NV se réserve de suspendre ou de résilier le contrat de plein droit et sans mise en demeure, entièrement ou pour la partie non encore exécutée, sans préjudice de ce qui a été exposé à l'art. 4.
- 11.2 BECONA NV se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de motifs objectifs prouvant que la situation de solvabilité et/ou de liquidité du client est mise en péril (comme par ex. en cas de faillite, de lettres de change protestées, d'incapacité notoire, de paiements arriérés chez BECONA NV ou des tiers, l'obtention d'un règlement collectif de dettes par le client, ...).
- 11.3 Dans ce cas, le client est de toute façon redevable d'une indemnité forfaitairement évaluée à 30 % de la valeur de la commande avec un minimum van 500,00 EUR, sans préjudice du droit de BECONA NV de prouver et de réclamer un dommage supérieur.

12. Changement d'adresse – Cession de droits

- 12.1 Le client est tenu d'informer immédiatement BECONA NV de tout changement d'adresse. A défaut, toute correspondance sera censée être reçue si elle a été envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon ou la lettre de commande ou communiquée par téléphone.
- 12.2 Sans autorisation préalable et écrite, le client ne peut pas céder à des tiers ses droits et obligations à l'égard de BECONA NV.

13. Tribunal compétent. Droit applicable. Lieu d'exécution des engagements.

- 13.1 Pour tous les litiges impliquant BECONA NV, seuls les tribunaux du siège social de BECONA NV sont compétents. BECONA NV se réserve cependant le droit, en tant que demandeur, de rendre la procédure pendante devant un tribunal compétent suivant le droit commun.
- 13.2 Ces tribunaux appliquent exclusivement le droit belge.
- 13.3 Tous les engagements relatifs au présent contrat, tant la livraison que le paiement et la garantie éventuelle, sont toujours censés être intégralement exécutés au siège social de BECONA NV.

14. Validité des conditions générales

- 14.1 Si certaines dispositions du présent contrat étaient déclarées nulles pour cause de violation de la législation applicable, les autres dispositions demeurent intégralement en vigueur et valables entre parties.
- 14.2 Les parties s'engagent en outre à rédiger une alternative à la disposition nulle qui réponde à l'esprit de cette dernière.

15. Applicabilité des conditions générales

- 15.1 Seules les présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres, s'appliquent à toutes les conventions conclues entre BECONA NV et le client. Les dérogations à ces conditions générales sont uniquement valables si elles sont confirmées expressément et par écrit.
- 15.2 Si BECONA NV a cependant acheté des matériaux chez des tiers, les conditions générales de ces tiers s'appliquent de manière cumulative. En cas de contradiction, les présentes conditions générales prévalent.